

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Yann MOINE.

Excusés : Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Anne-Lise Verbruggen), Mickaël OUDOT (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Sandra MAUGER, Delphine BORELLA

Absents : Hélène LAUSENAZ Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Joël RONDET.

Projet Educatif de Territoire 2018-2021 avec plan mercredi : approbation

Suite au retour à la semaine de 4 jours, la convention relative au projet éducatif territorial conclue le 3 septembre 2015 avec la DASEN, la DDCS et la CAF ne peut se poursuivre puisque les activités périscolaires prévues avaient été organisées en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur cinq jours.

Afin de continuer à garantir un accueil périscolaire de qualité et bénéficier des taux d'encadrement adaptés, il convient d'établir un nouveau PEDT sollicitant la labellisation « plan mercredi » puisqu'un accueil de loisirs sans hébergement a été mis en place ce jour-là pour pallier aux difficultés de garde rencontrées par certaines familles lors du retour à la semaine de 4 jours.

Anne Delezenne, adjointe aux affaires périscolaires, présente le projet de PEDT 2018-2021 avec plan mercredi

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuvent** le PEDT 2018-2021 avec plan mercredi tel qu'annexé
- **Autorisent** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation Parcours Emploi Compétences

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif parcours emploi compétences, le maire propose de créer un emploi d'adjoint d'animation à compter du 17 septembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019, pour une durée hebdomadaire de travail 20 heures et précise que la rémunération afférente sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre du Parcours Emploi Compétence tel qu'il est décrit ci-dessus

- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la demande d'aide au contrat unique d'insertion telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Centre de Gestion de l'Isère- contrat groupe d'assurance des risques statutaires- hausse tarifaire pour 2019

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°2015-52 du 15 septembre 2015, la commune adhère au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec Gras Savoye-Groupama sur la période 2016-2019.

Les conditions financières actuelles de cet accord sont actuellement de

- 6,23 % pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours
- 0,98 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours

Le centre de gestion de l'Isère fait savoir :

- qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques
- que la compagnie Groupama, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye, lui a fait part de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Pour ce qui concerne la commune, la revalorisation du taux de cotisation négociée s'élève à

- 6,73 % pour les agents CNRACL avec une franchise de 10 jours (+ 8 %)
- 1,07% pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours (+9%)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 abstentions et 9 voix pour :

- **Accepte** la révision mentionnée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion de l'Isère pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Maison des Assistantes Maternelles- association Pierrot et Colombine : minoration des frais d'électricité des locaux.

Le maire rappelle les termes de la convention d'occupation de locaux conclue le 2 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine qui prévoit le remboursement par l'occupant des factures d'électricité.

Elle explique que les travaux d'isolation programmés au vu de l'analyse thermique du bâtiment occupé n'ont pu être réalisés sur la dernière saison de chauffe mais sont programmés avant l'hiver.

Aussi, elle propose, en compensation, de diminuer le montant du remboursement des factures d'électricité pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 voix contre et 9 voix pour :

- **Décide** d'abaisser à 2 296,99 € au lieu de 4 546,99 € le montant à rembourser à la commune par l'association Pierrot et Colombine au titre de l'électricité pour l'année 2017
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Comité municipal des fêtes : subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet

Le maire rappelle que le comité municipal des fêtes a, comme chaque année, assuré l'organisation de la fête du 14 juillet. Elle explique que le feu d'artifice représente une dépense très importante dans le budget de cette manifestation locale traditionnelle, et propose que la commune participe à son financement.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Yann Moine - Président du Comité municipal des fêtes- n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle avant l'exposé)

- **Décident** d'allouer une participation financière exceptionnelle au comité municipal des fêtes d'un montant maximum de 1 500 €, représentant 50 % du montant du feu d'artifice du 14 juillet
- **Autorisent** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Centre médico scolaire de La Tour du Pin : participation aux frais de fonctionnement

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves.

Ainsi, chaque année, la commune de La Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, un coût par élève.

Pour l'année 2017-2018, ce dernier est chiffré à 0,84 € sur la base des dépenses constatées, soit une participation pour Rochetoirin de 80,64 € pour 96 élèves recensés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 80,64 € pour l'année 2017-2018.
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dégâts d'orages chemin de Romanèche : demandes de subventions

Les violents orages qui se sont abattus début juin 2018 se sont accompagnés de fortes pluies qui ont causé d'importants dégâts sur la voirie communale et notamment sur le chemin de Romanèche.

Le montant des travaux de remise en état s'élevant à 32 400 € HT, il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible d'aider la commune à faire face à cette dépense imprévue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de remise en état du chemin de Romanèche suite aux dégâts d'orages sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires à l'arrêt du plan de financement ci-dessous
 - Subvention de l'Etat (30 %) 9 720 €
 - Subvention du Département (25 %) 8 100 €
 - Autofinancement 14 850 €
 - Total 32 400 €
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Domaine privé communal : aliénation de la parcelle B 1739

Par délibération du 25 octobre 1996, le conseil municipal de Rochetoirin a décidé, suite à enquête publique, du déclassement du chemin rural n° 42 et de sa vente aux propriétaires riverains. Ainsi, 4 actes administratifs de vente ont été signés, mais il ressort aujourd'hui que la cession de la parcelle B 1739 n'a pas été établie alors que le terrain est occupé de bonne foi par le propriétaire de la parcelle contigüe.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de cette situation, et de vendre la parcelle B 1739 d'une superficie de 218 m² à Monsieur Serge PARIS, étant précisé que le prix de vente initial était fixé à 2 Frs le m² (soit 0,30 cts d'euros le m²).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre la parcelle B 1739 d'une superficie de 218 m² à Monsieur PARIS serge au prix de 0.30 cts d'euros le m²
- **Autorise** Monsieur Joël RONDET, adjoint, à signer au nom et pour le compte la commune, l'acte de vente sous la forme administrative
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les autres pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de communes les Vals du Dauphiné : transfert de compétence GEMAPI et adhésion aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau.

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attitré, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Madame le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi lui transfère la compétence.

Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre)

- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.
- **Approuve** l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Communauté des Communes les Vals du Dauphiné : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre des compétences SDIS, poteaux incendie, médiathèques communales, PLUI, GEMAPI

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT tel qu'annexé
- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation provisoire **pour l'année 2018** tel que présenté dans le rapport.
- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme des Vals du Dauphiné- année 2017

Par délibération n° 2017-36 du 14 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes les Vals du Dauphiné. Valable à compter du 1^{er}

janvier 2017 pour une durée de 1 an, elle n'a pas fait l'objet d'une signature par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Un nouveau projet de convention a été établi par l'EPCI, prévoyant les mêmes modalités de fonctionnement et de financement, valable à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2017 tel qu'annexé
- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-36 ayant le même objet
- **autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme des Vals du Dauphiné

Joël RONDET, adjoint à l'urbanisme, dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de communes les Vals du Dauphiné.

Valable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelables d'année en année, elle vise à définir les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, et le service instruction « ADS » géré par la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

La participation des communes adhérentes à ce service reste forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque commune, par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère.

A titre indicatif, le coût estimatif du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 208 064 € et la part estimative restante à répartir chaque année entre les communes des Vals du Dauphiné qui bénéficient du service est de 91 806 €. Un tableau joint à la convention détaille cette répartition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que le tableau de simulation de la répartition tels qu'annexés à la présente délibération
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : accord de principe à la participation de la commune au groupement de commandes voirie et à l'utilisation de l'aide technique

Lors de la commission voirie de la CCVD du 24 juillet dernier, il a été proposé de mettre en place :

- des groupements de commandes concernant les marchés d'entretien de voirie et d'élagage pour les années 2019 et 2020
- d'une assistance technique voirie pour les communes au taux de 3,5 % des travaux engagés pour les communes adhérentes au groupement de commande, 6 % pour les autres

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe au groupement de commandes concernant les marchés d'entretien de voirie et à l'utilisation de l'aide technique

SICTOM de la région de Morestel : convention de mise à disposition de terrains pour l'aménagement des points d'apport volontaire

Le maire rappelle qu'un troisième point d'apport volontaire a été aménagé par le SICTOM de la région de Morestel et qu'il convient alors de mettre à jour la convention de mise à disposition de terrain signée en 2004 ne portant que sur les deux premiers PAV.

Le projet de convention présenté prévoit la mise à disposition gratuite par la commune d'une partie (25 m² environ) des parcelles lui appartenant, au Sictom de la région de Morestel.

Les 3 terrains, situés : salle des fêtes – Reculefort - Parking école route de Pétrieu, sont affectés à l'entreposage de colonnes destinées à la collecte du verre, des emballages et du papier.

Le Sictom de la région de Morestel prend en charge l'entretien des équipements qu'il met en place et la commune assure le nettoyage régulier du site et ses abords. La commune s'acquitte des contributions et taxes frappant le sol des parcelles et les coûts afférents à la gestion et l'exploitation sont pris en charge par le SICTOM.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la convention de mise à disposition de terrain pour l'aménagement des points d'apports volontaires telle qu'annexée
- **Autorise** le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SICTOM de la région de Morestel : rapport annuel 2017

Le rapport annuel du SICTOM de la région de Morestel a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune observation ni remarque n'a été formulée.

Le conseil municipal prend acte des documents.